



220469 - Doit-il prélever la zakat d'un sac de riz qu'on lui a offert ?

question

Une personne m'a offert un gros sac de riz qui dépasse mes besoins. M'est-il permis d'en prélever la petite zakat pour moi-même et pour mes enfants, bien que capable d'en acheter avec mon propre argent ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que vous préleviez la petite zakat pour vous-même et pour vos enfants de ce sac qui vous a été offert comme un cadeau. Car celui-ci est une propriété du destinataire. Ce dernier peut le gérer comme il l'entend en le vendant ou en l'offrant à quelqu'un ou en en faisant une aumône ou consort. Ceci a été expliqué dans la réponse donnée à la question n° 70272.

Les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont précisé que quand un pauvre recueille des zakats offertes par les riches, qui dépassent les besoins de sa famille, il doit prélever la petite zakat des zakats reçues.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas du pauvre qui recueille les zakats personnelles des gens pour savoir s'il peut acquitter sa propre zakat de celles reçues des autres ou pas.

Voici sa réponse : **Oui, il peut. S'il les reçoit avant la fête. S'il ne les reçoit qu'après la fête, il n'a pas de zakat à donner. Si, à la veille de la fête, il était complètement démuné et ne possédait même pas la quantité d'un saa (1kg environ) pour en faire une zakat pour lui-même ni a fortiori une quantité plus importante pour donner la zakat pour lui-même et pour sa famille à cause de sa grande pauvreté, il ne donne rien. S'il était aisé, il prélèverait la quantité d'un saa à titre de zakat**



pour sa personne et des saa pour les membres de sa famille. Il met de côté ce dont il aura besoin pendant le jour et la nuit de la fête. Puis il prélève la petite zakat du reste pour lui-même et pour les membres de sa famille. Extrait des fatwas nouroune alaa ad-darb d'Ibn Baz (15/291).

Allah le sait mieux.